

**1 EMPLOI = 1 FORMATION**

# **DÉVELOPPER L'ALTERNANCE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**

**EXPÉRIMENTATION D'UNE AIDE AU CONTRAT  
DE PROFESSIONNALISATION EN 2024**

# Expérimenter en 2024 une aide au contrat de pro.



- ✓ **Contexte** : un chômage faible, des difficultés de recrutement, des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail

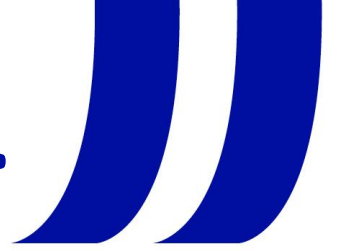
→→→ **Développer le recours à l'alternance pour la formation des demandeurs d'emploi**

= Une voie de formation en prise directe avec les besoins des entreprises et recherchée par les demandeurs d'emploi

En Pays de la Loire : 60 000 apprentis, 10 700 « contrats de pro »

- ✓ **Objectifs du soutien** : susciter l'engagement des entreprises à former des demandeurs d'emploi en **contrat de professionnalisation**

# Expérimenter en 2024 une aide au contrat de pro.



- ✓ **Projet** : expérimenter un soutien à la formation de demandeurs d'emploi en **contrat de professionnalisation**, sous la forme d'une **aide économique à la formation versée aux employeurs**.
- ✓ **Les grands axes du projet d'aide à la formation aux employeurs en cours de conception** :
  - **Employeurs concernés** : tous les employeurs du secteur privé assujettis à la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (entreprises, associations...), ayant leur SIRET en Pays de la Loire.
  - **Public** : les personnes en recherche d'emploi **âgés de 30 ans ou plus**.

# Expérimenter en 2024 une aide au contrat de pro.

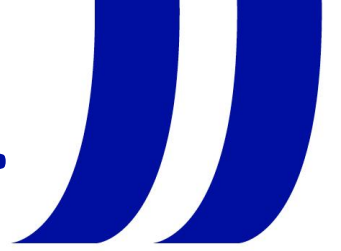
## ✓ Les grands axes du projet d'aide aux employeurs en cours de conception (...suite...) :

- **Formations concernées** : les **diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle** (CQP inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou non), de tout niveau, dont les formations qui y préparent sont proposées en Pays de la Loire ou dans une autre région.

→ Soutien concentré sur une **liste de certifications (RNCP et CQP de branche)** identifiées dans chaque secteur professionnel

*NB : le « contrat de professionnalisation expérimental » créé par la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 n'entre pas dans le champ de l'aide régionale, ni les contrats de professionnalisation préparant simplement à une qualification reconnue dans les classifications d'une C.C. nationale.*

# Expérimenter en 2024 une aide au contrat de pro.



## ✓ Les grands axes du projet d'aide aux employeurs en cours de conception (...suite...) :

- **Montant de l'aide : 6 000 € maximum** pour la première année du contrat, proratisé suivant le nombre de mois du contrat.

*[Aide économique à l'employeur assise sur la rémunération versée au demandeur d'emploi durant son contrat de professionnalisation.*

*Application du régime d'aide d'Etat relatif aux aides à la formation]*

**Dépôt de la demande** sur le site Internet de la Région par l'employeur, au plus tard trois mois après la date de début d'exécution du contrat.

**Versement** en une seule fois, à l'issue du 12ème mois (ou à la fin du contrat si elle intervient avant le 12ème mois).

# Expérimenter en 2024 une aide au contrat de pro.



**Rappel des aides au contrat de professionnalisation existantes (> 30 ans) en complément des prises en charge OPCO :**

- **France Travail** aide à l'embauche de demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation (2 000 €, voire 4 000 € pour les « 45 ans ou plus »).  
→ Saisine en cours de **France Travail sur la complémentarité de son aide à l'embauche avec l'aide à la formation de la Région.**
- **L'AGEFIPH** aide également à l'embauche d'un salarié reconnu travailleur handicapé en contrat de professionnalisation : de 1 500 € à 5 000 €, selon la durée du contrat.  
→ **Aide à l'embauche de l'AGEFIPH complémentaire à l'aide à la formation de la Région.**

# Expérimenter en 2024 une aide au contrat de pro.

✓ Les grands axes du projet d'aide aux employeurs en cours de conception (...suite...) :

- **Calendrier des étapes :**

- **28-29 mars 2024** : proposition d'un règlement d'intervention lors de la session du Conseil régional
- **1er avril 2024** : entrée en vigueur du soutien de la Région et ouverture d'un téléservice sur le Portail des aides. Démarche parallèle de sélection d'un prestataire de paiement.
- **Juin 2025** : évaluation de l'impact sur les contrats de professionnalisation conclus en Pays de la Loire, sur la base du recueil des données passées auprès des OPCO